



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N° 545

3.5.3 - Convention d'occupation

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 13/02/26

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE « GRILL DISTRICT » DANS LE CADRE D'UN TOURNOI DE JEU VIDEO « GAME IN » PREVU DU 23 FEVRIER AU 1^{ER} MARS 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2213-6 et l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°18/0854 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°500 en date du 28 juillet aout 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour 2025-2026

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « GRILL DISTRICT ».

CONSIDERANT :

Que dans le cadre d'un tournoi de jeu vidéo prévu du lundi 23 février au dimanche 1^{er} mars 2026, la Ville organise cet événement et propose un espace de restauration en direction du public Villénogarennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement situé, rue Pierre Brossolette, dans l'Espace Pierre Brossolette à la société « GRILL DISTRICT » dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de jeu vidéo prévu du 23 février au 1^{er} mars 2026,

Que la Société « GRILL DISTRICT » bénéficiera d'un emplacement pour la période précitée (soit du lundi 23 février au dimanche 1^{er} mars 2026) de 13h à 21h,

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

Article unique : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement à l'Espace Pierre Brossolette entre la Commune et la société « GRILL DISTRICT » pour l'installation d'un chalet pour la période du lundi 23 février au dimanche 1^{er} mars 2026 dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de jeu vidéo moyennant le paiement d'une redevance de 22 € par jour soit un montant total de 154€.

DIT :

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale puisse faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 13/02/26

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris